

SPÉCIAL

## NON-TITULAIRES

Quels sont mes droits ?

Quel bilan des recrutements en juillet ?

À quelles prestations sociales ai-je droit ?

Quelles sont mes perspectives professionnelles ?

EDITO **e** VOTRE VOIX COMPTE !

« Privilégier le travail aux prestations sociales » et supprimer des postes de fonctionnaires : **les orientations du gouvernement pour le prochain budget sont contraires à l'intérêt général en ne répartissant pas le travail entre tous !** Inspirées

sans réserve des années Sarkozy, elles ont déjà prouvé que le chômage pour les uns et le développement des heures supplémentaires pour les autres renforçait les inégalités ! Dans l'Éducation, la conséquence sera encore plus d'HSA (heure supplémentaire annuelle) pour faire fonctionner les établissements à la place de BMP (bloc de moyens provisoires) qui permettent les affectations provisoires des TZR et contractuel-les. **Les suppressions d'emplois de fonctionnaires vont s'amplifier et toucher notre académie qui déjà à cette rentrée a perdu une cinquantaine d'emplois** (des stagiaires non recrutés) contre 184 emplois créés l'an dernier !

Si le recours accru aux contractuel-les dans la Fonction publique doit compenser la baisse des recrutements, **les « contrats de mission » de 6 ans généralisent la précarité et la rotation des personnels.** Car 6 ans, et pas un jour de plus, interdit tout passage en CDI ! Il s'agit juste de créer de l'emploi précaire pour mieux licencier à terme échu. Avec la réforme du lycée qui détruira des postes (environ 350 dans l'académie) et un nouveau dispositif pour pré-recruter des étudiants dès la L2 pour 8h par semaine en établissement, il est difficile de se convaincre que des jours meilleurs pour les non-titulaires sont possibles sans avoir à lutter pour de nouveaux droits.

**Le SNES et la FSU poursuivent leurs actions pour améliorer les salaires et les conditions d'emplois des contractuel-les.**

Rappelons que le classement à l'ancienneté pour les recrutements, les congés formation prioritaires, les contrats au 31/08 pour un recrutement à l'année jusque fin septembre, la revalorisation indiciaire en 2016 sont des acquis syndicaux portés et défendus par nos militant-es ! Mais les congés payés pour les contrats courts, un calcul plus favorable pour l'accès au CDI, une titularisation facilitée avec des voies de recrutement adaptées à l'expérience professionnelle et la revalorisation des MAGE sont des sujets qui nous mobilisent sans relâche.

**Soutenez ce combat en prenant votre adhésion au SNES :** les cotisations tiennent compte de vos revenus (39€ en l'absence de contrat) et sont remboursées à 66% en crédit d'impôts. **Votez FSU aux élections professionnelles de décembre car votre voix compte :** sans le recrutement des contractuel-les, le rectorat ne pourrait pas faire la rentrée !

27 août 2018

**Gwénaél LE PAIH, Secrétaire général du SNES Bretagne, enseignant de mathématiques, lycée Anita Conti, Bruz**

Publication coordonnée par **Joël MARITEAU** secrétaire académique qui assure le suivi des non-titulaires, enseignant d'histoire-géo. au lycée Freyssinet à St.-Brieuc



Ont contribué à cette publication :

**Laurent BOEDEC,**  
enseignant de SVT, en CDI

**Agnès AIGRET-MIRIEL,**  
enseignante d'éco-gestion, en CDI

**Mohamed MAZOUAD,**  
enseignant de Sciences-Physiques, en CDD

**Pierre-Yves MORÉ,**  
CPE, lycée V. Hugo, Hennebont

**Élections professionnelles**  
29 nov. - 6 déc. 2018

**Votez**  
**FSU**

## STAGE NON-TITULAIRES

JEUDI 18 OCTOBRE À RENNES

L'évaluation professionnelle des contractuel-les  
Préparer son inspection :  
quelles attentes de l'Institution ?

Concours internes  
Comment préparer son dossier de RAEP ?  
Qu'attendent les jurys ? Et après, quelles perspectives pour les mutations ?

## SE SYNDIQUER POUR AGIR ENSEMBLE !

Ne pas rester isolé-e  
Être informé-e

Défendre ensemble nos droits individuels et collectifs

Ce n'est pas cher !

CDD : 39 € (sans contrat) ou 79 € CDI : selon indice de rémunération 66 % remboursés par les impôts !

rennes.snes.edu



Le Snes, pour agir ensemble

## Qui recrute ?

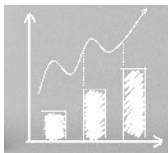


L'employeur est le rectorat, représenté par la **Division des Personnels Enseignants (DPE)**. Par conséquent, s'il convient d'interroger le chef d'établissement ou son secrétariat pour toute difficulté liée au contrat, c'est la DPE qui demeure décisionnaire concernant le contrat de travail (renouvellement, lieux d'exercice, quotité de service...). En cas de difficulté, contactez le SNES académique.

## Quelles obligations de service ? Quels droits réglementaires ?

Les agents non-titulaires ont les mêmes obligations réglementaires que les agents titulaires et doivent bénéficier des mêmes dispositions (pondérations, décharge d'une heure à la condition d'être recruté à l'année sur le support...).

## Quel avancement indiciaire ?



L'avancement se fait à un rythme régulier, tous les trois ans, mais en lien avec l'évaluation des agents (avis global rédigé par le rectorat

à partir des avis des notateurs primaires : chef d'établissement et IPR). Une visite de positionnement est ainsi prévue l'année du premier recrutement, puis une inspection au cours de l'année n+2, puis à n+5, n+8, etc.

## Quelle durée, quelle quotité de travail ?

$$\frac{3}{8} + \frac{6}{4}$$

Le contrat doit mentionner les supports sur lesquels s'effectue la suppléance et la quotité de service. Conformément aux obligations réglementaires de service des enseignant-es, la quotité ne peut excéder 18/18e pour les fonctions enseignantes (36/36e pour les documentalistes et CPE). Au delà, assurez-vous du paiement des HS. Depuis le décret d'août 2016, tout recrutement réalisé jusqu'au 30/09 sur un support vacant ou un remplacement couvrant l'année scolaire (ou une succession de remplacements sur un même support toute l'année), donne droit à un contrat prenant fin au 31/8 suivant. Tout contrat signé **après** 6 années de CDD\* doit être en CDI.

\* Sans interruption de plus de 4 mois entre 2 contrats.

## Quelle rémunération ?



Un fois recrutés, les agents non-titulaires sont classés dans une grille de référence indiciaire. Selon leur niveau de diplôme et/ou leur expérience professionnelle antérieure (mais en lien avec la discipline enseignée), vous pouvez être positionné-e à un indice supérieur (3<sup>e</sup> niveau de rémunération).

La rémunération brute s'obtient en multipliant l'indice majoré à la valeur du point applicable dans la fonction publique, soit 4,6860 depuis le 1<sup>er</sup> février 2017.

Pour faire valoir un diplôme (équivalent master 2) ou une expérience professionnelle antérieure, il convient d'en faire la demande auprès de la DPE6 l'année du premier recrutement.

## Bornes indiciaires des agents non-titulaires

Catégorie	Conditions de diplôme	Indice minimum (majoré)	Indice maximum (majoré)
1	Licence et >	408 (367)	Hors échelle A (916)
2	< Licence	340 (321)	751 (620)

Retrouvez les grilles détaillées sur notre site web :



<https://rennes.snes.edu/nouveau-cadre-de-gestion-des-enseignant-es-non-titulaires-du-2nd-degre.html>

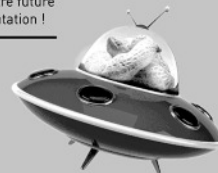


Le gel du point d'indice, décidé par le gouvernement pour 2018

et 2019, a pour conséquence une baisse du pouvoir d'achat des agents contractuels de la fonction publique. La FSU dénonce cette décision et réclame des mesures salariales immédiates pour tous les agents.

**EXCLUSIF**

Fonctionnaires, voici votre future augmentation !



U. ENGAGÉES AU QUOTIDIEN F.S.U.

# QUELLE ÉVALUATION PROFESSIONNELLE ?

## Qui évalue ?

- A la fin de chaque contrat le chef d'établissement émet un avis de renouvellement (favorable ou défavorable) accompagné d'une appréciation littéraire.
- Tous les trois ans les collègues sont évalués à l'occasion d'une inspection par un IA-IPR.

## Qu'est-ce qui est évalué ?

Le guide académique des agents non-titulaires (à paraître) devrait être accompagné des nouvelles **grilles d'évaluation des agents non-titulaires**. Celles-ci s'inspireront très vraisemblablement de celles applicables aux agents titulaires. Prenez connaissance des items observés par le chef d'établissement et par l'IPR dans ce document afin de préparer au mieux votre évaluation professionnelle. **Ces grilles** sont à retrouver sur le site du ministère :



<http://www.education.gouv.fr/cid118572/rendez-vous-carriere-mode-emploi.html>



## Préparer son évaluation...

Le SNES Bretagne organise un **stage spécifique sur la posture de l'enseignant et l'évaluation professionnelle** des agents non-titulaires, le **jeudi 18 octobre à Rennes** (FSU 35, rue Papu). N'oubliez pas de déposer votre demande d'autorisation d'absence (de droit) un mois avant la date du stage auprès du secrétariat de votre établissement et de nous signaler votre participation au stage par mél à [s3ren@snes.edu](mailto:s3ren@snes.edu).

Les autres stages du SNES Bretagne peuvent également nourrir votre réflexion professionnelle. Le programme et le calendrier des stages du SNES Bretagne figurent sur notre site, rubrique « observatoire et stages ».

<https://rennes.snes.edu/Stages-de-l-Observatoire>



## Quels recours ?

Dans l'hypothèse d'un avis défavorable émis par un personnel d'encadrement, la situation du collègue non-titulaire doit faire l'objet d'un examen lors de la Commission Consultative Paritaire (CCP) de juin.

⚠ Les élu-es de la FSU (SNES, SNEP, SNUEP) défendent activement en CCP les collègues signalés en difficulté, qui les ont sollicités. **N'hésitez pas à les contacter !**

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES - 29 NOVEMBRE - 6 DÉCEMBRE 2018

## Renforcez vos élu-es FSU à la CCP des agents non-titulaires



La Commission Consultative Paritaire (CCP) des enseignants, PSYEN et CPE non-titulaires sera renouvelée à l'occasion des élections professionnelles du 29 novembre au 6 décembre 2018. **Votez FSU pour garantir la transparence et le respect des règles dans les opérations de carrière de tous les agents** (affectations, promotions, procédure de licenciement...).



## BILAN DES RECRUTEMENTS NON-TITULAIRES

Les recrutements non-titulaires en juillet sont dans l'étiage de ceux de l'an passé avec près de 700 collègues recruté-es. Des variations sont observables entre les disciplines, ainsi qu'une légère baisse dans les disciplines d'enseignement général. Principales évolutions (2018/2017) : Lettres modernes (17/16), Lettres classiques (16/17), Documentation (7/8), Mathématiques (6/13), Histoire-Géo. (9/9), Allemand (13/6), Espagnol (62/79), Anglais (14/23), Philosophie (12/12), STMG (58/56), Physique-Chimie (15/30), SVT (14/20), Technologie (51/49), Orientation (23/25), Education (19/13), EPS (11/6), PLP Maths-sciences (22/16), PLP Lettres-Histoire (14/16), STI2D (L et P) (119/nc).

**Sans le recrutement d'enseignants, CPE et PsyEN non-titulaires dès juillet, qui représentent près de 8% des personnels du second degré, le rectorat n'aurait pu réussir techniquement sa rentrée !** Avec 75 stagiaires de moins dans l'académie à la rentrée 2018 par rapport à 2017, des recrutements sont encore à prévoir pour couvrir tous les supports et assurer les remplacements.

Retrouvez des statistiques détaillées par discipline sur notre site [rennes.snes.edu](https://rennes.snes.edu), rubrique « non-titulaires »

## LES ÉLU-ES FSU À LA CCP NON-TITULAIRES DES ENSEIGNANTS, CPE, PSYEN : UN ENGAGEMENT POUR DÉFENDRE VOS DROITS



**Mohamed Mazouad,**  
Enseignant de Sciences-Physiques

**Laurent Boedec**  
Enseignant de SVT



**Agnès Aigret-Miriel**  
Enseignante d'Éco-Gestion

Les élu-es et les militant-es du SNES-FSU sont tous des enseignant-es en activité dans les établissements. Ils consacrent une part de leurs vacances en juillet pour préparer et siéger dans les commissions d'affectation des 12 et 13 juillet puis pour informer les collègues de leur(s) affectation(s). **Tout au long de l'année, les militant-es et élu-es de la FSU accompagnent les collègues pour les recrutements et dans leur carrière** (permanence académique, réunions d'informations dans les départements, stages syndicaux qui nourrissent la réflexion sur les pratiques professionnelles et les évolutions de nos métiers...)

## QUELLE FORMATION PROFESSIONNELLE ?

### Congé de formation

Priorité académique, les agents non-titulaires peuvent faire la demande d'un congé de formation, pour valider un master ou préparer un concours par exemple. La campagne d'inscription pour l'année 2019-2020 se tiendra fin octobre 2018. Pensez à surveiller la circulaire académique dans votre boîte mail professionnelle ou sur l'espace circulaires du rectorat. Plus d'informations sur notre site : <https://rennes.snes.edu/conge-formation-148.html>



### Plan Académique de Formation (PAF)

Les stages du rectorat sont ouverts à tous les agents (titulaires comme non-titulaires). **La campagne d'inscription en ligne court du 3/09 au 24/09** (accès via toutatice). Seule condition pour pouvoir participer à une formation : être sous contrat à cette date. Mais les collègues qui ne sont pas sous contrat lors de la période d'inscription au PAF ne peuvent administrativement pas s'inscrire. Toutefois, dès que vous bénéficiez d'un contrat, après le 24/09, vous pouvez formuler une demande d'inscription auprès du Service Académique de Formation (SAFOR) et de votre IPR en leur expliquant votre situation. Contactez le SNES-FSU Bretagne en cas de difficulté.

## STAGE NON-TITULAIRE POUR ÉCHANGER ET RÉFLÉCHIR

Le SNES-FSU Bretagne a programmé un stage syndical pour les collègues non-titulaires qui se déroulera le jeudi 18 octobre à la FSU 35, 14 rue Papu, à Rennes.

Comment préparer son évaluation professionnelle ? Quelles sont les attentes de l'institution ? Comment se préparer aux concours internes ? Quelle perspective pour les mutations après concours ? Pensez à déposer une demande d'autorisation d'absence (de droit) auprès de votre établissement un mois avant la date (soit le 18 septembre) et à vous inscrire auprès du SNES académique par mél : [s3ren@snes.edu](mailto:s3ren@snes.edu).

## QUELLE AIDE POUR LE RETOUR À L'EMPLOI ?



Mis à part le cas de démission qui vous fait perdre vos droits au chômage, vous pouvez bénéficier de l'ARE (Aide au retour à l'emploi) lorsque vous n'êtes plus sous contrat. La procédure d'ouverture des droits au chômage doit se faire au lendemain de la fin du contrat en s'inscrivant comme demandeur d'emploi auprès de Pôle Emploi, désormais interlocuteur unique. Pour vous inscrire, vous devez disposer de l'attestation employeur de fin d'activité. Ne tardez pas à la réclamer au rectorat pour éviter tout retard de mise en paiement. En cas de difficulté, contactez le SNES académique.

Plus d'information sur notre site :

<https://rennes.snes.edu/chomage-gestion-des-allocations-retour-a-l-emploi.html>



**INSCRIPTIONS AUX CONCOURS**  
Session 2019 : du 11 septembre 2018  
(à partir de 12h), au 11 octobre 2018,

## LE SNES ET LA FSU ENGAGÉS AU QUOTIDIEN

Le SNES et la FSU ont participé activement aux discussions ayant accompagné la mise en oeuvre du nouveau décret non-titulaire d'août 2016. (Voir les comptes-rendus sur notre site, rubrique « non-titulaires »).

La détermination des élus a permis le reclassement le plus favorable des collègues dans les nouvelles grilles et la reprise intégrale d'ancienneté.

**Le SNES-FSU continue de porter des revendications fortes pour les collègues non-titulaires :**

- plan de titularisation des agents cumulant une ancienneté de plus de cinq ans
- neutralisation des deux mois d'été dans le calcul de la période interruptrice entre deux contrats pour l'accès au CDI ;
- plan de formation conséquent ;
- bonification accrue pour les lauréats de concours au mouvement interacadémique
- frais de déplacement pour tous les collègues (à l'année ou en suppléance)

## CONCOURS INTERNES SESSION 2019 : INSCRIPTIONS AVANT LE 11 OCTOBRE

Plus que jamais, les concours de la Fonction publique sont la voie de sortie de la précarité la plus sûre, en apportant à terme la stabilité professionnelle et un statut collectif protecteur. **Les inscriptions**

**à la session 2019 des concours de l'enseignement sont ouvertes jusqu'au 11 octobre 2018 à 17h.** Ne tardez pas à vous y inscrire ! Pour vous y préparer, le rectorat propose des formations spécifiques et le

SNES-FSU Bretagne un stage spécial concours internes le 18 octobre à Rennes.

Pour s'inscrire aux concours :

 <http://www.devenirenseignant.gouv.fr/pid33985/enseigner-au-college-ou-au-lycee-general-le-capes.html>

## ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES : MODE D'EMPLOI

Pour pouvoir élire vos représentants SNES-FSU à la **Commission Consultative Paritaire (CCP) des enseignants, CPE, PsyEN non-titulaires** et au **Comité Technique Académique (CTA)**, instances renouvelées **du 29 novembre au 6 décembre 2018**, vous devez retirer la **notice et le matériel de vote auprès de l'administration** de votre établissement du 5 au 13 novembre (pour créer vos codes personnels). En cas de difficulté, contactez le SNES-FSU académique.

« La démocratie sociale ne s'use que lorsqu'on ne s'en sert pas ! »

Si vous étiez recruté-e après le 11 octobre, vous devriez recevoir un mail vous indiquant la procédure à suivre pour obtenir le matériel de vote. N'hésitez pas à prendre contact avec le SNES Bretagne, un-e militant-e pourra vous accompagner.

La **Commission Consultative Paritaire (CCP)** est une instance où siègent en nombre équivalent des représentants de l'administration (DRH, DPE, corps d'inspection) et des élu-es des personnels non-titulaires. **La CCP est consultée sur toutes les situations individuelles et collectives**, comme le licenciement. Avec 2 sièges sur 4, **la FSU et le SNES y sont majoritaires**. Le CTA vote les créations et retraits d'emplois académiques. **Les élu-es de la FSU défendent avec pugnacité les intérêts individuels et collectifs des collègues dans les instances. N'hésitez pas à les solliciter pour toute question !**

Le gouvernement a le projet de réduire le rôle des commissions paritaires. Pourtant, elles constituent une garantie de transparence sur les opérations de carrière des agents. **Un vote massif aux élections professionnelles est une première réponse forte à lui opposer pour que soit entendue la voix des salarié-es.**



## L'ACTION SOCIALE : DES AIDES DONT VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER !

L'action sociale regroupe l'ensemble des prestations qui visent à faciliter les conditions de vie des agents du service public et de leurs familles. Les aides présentées ci-dessous, dont vous pouvez bénéficier, sont soumises à certaines conditions notamment de ressources. La FSU a obtenu que certaines d'entre-elles soient étendues aux agents non-titulaires. Vous trouverez les liens vers les sites correspondants sur le site du SNES-FSU Bretagne.

Pierre-Yves Moré

### Les transports

Pour les trajets domicile/lieu de travail, les salariés peuvent bénéficier du remboursement partiel du titre d'abonnement de transport en commun pour effectuer ce trajet. Ce remboursement est plafonné à la hauteur de 77,84€/mois. Pour obtenir le formulaire de remboursement partiel, adressez-vous au secrétariat de votre établissement.



### Les vacances et les loisirs

**Chèques vacances** : ce dispositif permet de financer un large éventail d'activités culturelles et de loisirs. Il repose sur une épargne salariale majorée d'une participation de l'employeur (10 à 30% selon vos revenus et jusqu'à 35% pour les agents de moins de 30 ans).

### Garde de jeunes enfants

- Accès aux places de crèches publiques réservées : voir le site de la Section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) : <https://frama.link/srias>
- Chèque emploi services pour les frais de garde des enfants de 0 à 3 ans, de 3 à 6 ans.
- Prestation académique pour les assistants d'éducation non éligibles au CESU.
- garde d'enfant. Se reporter à la rubrique « action Sociale d'Initiative Académique » sur le site du rectorat de Rennes : <https://frama.link/ActionSociale>



### Carte Cezam



Elle permet aux agents de l'État de bénéficier d'offres culturelles avantageuses, d'activités de loisirs ou de tourisme.

Voir le site : <https://www.carte-cezam.fr>

### Aides exceptionnelles et prêts sociaux

Ces aides sont attribuées en commission d'action sociale ; elles répondent aux difficultés financières ponctuelles ou imprévues. Pour la constitution du dossier, prenez rendez-vous auprès des assistant-e-s sociaux selon votre lieu d'affectation.

Ne pas resté-e isolé-e

Être informé-e par des publications, des mails d'alerte, des stages, des réunions...

Défendre ensemble nos droits individuels et collectifs

Ce n'est pas cher !

« SE SYNDIQUER, C'EST SE BATTRE ! »

 [rennes.snes.edu/pour-adherer.html](https://rennes.snes.edu/pour-adherer.html)



CDD sans contrat : 39€ – Sous contrat : 79€  
CDI / MA : selon l'indice de rémunération et la quotité de service (voir grille des cotisations)  
66% remboursés par les impôts !

### Section académique du SNES-FSU

24 rue Marc Sangnier 35200 Rennes

tél.: 02 99 84 37 00

fax : 02 99 36 93 64

mél: [s3ren@snes.edu](mailto:s3ren@snes.edu)

Retrouvez-nous sur [rennes.snes.edu](https://rennes.snes.edu)

Publication de la section académique du Syndicat National des Enseignements de Second degré  
24 rue Marc Sangnier 35200 Rennes – Tel. 02 99 84 37 00 - Fax. 02 99 36 93 64 - Mél. [s3ren@snes.edu](mailto:s3ren@snes.edu)

Directeur de la publication : **Gwénaél Le Paih** – CPPAP : 1115 S 05594

Rédacteur en chef / Réalisation : **Joël Mariteau**

Impression : **GPO** - Thorigné - Tel. 02 99 62 49 40 – Imprimé sur papier certifié Développement durable



Le SNES, pour agir ensemble